

DEPARTEMENT
DE PALAISEAU

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
D'ORSAY

DATE DE CONVOCATION
9 OCTOBRE 2008

VILLE DE BURES SUR YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Huit, le Quinze Octobre, à 19H 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Christine CAYZAC, Erick ACKER-DEPREZ, Marie-Françoise CHEVALLIER, Arnaud POIRIER, Irène BESOMBES, Michel SERBIER, Danièle CARRIERE, Matthieu LAMARRE, Francis DURANTON, Hélène CACHIER, Christian DURIX, Jean-Bernard TARLET, Anne BODIN, Geneviève GILBERT, Myriam SOSKIN, Monique DESDIMANCHE, Sandra RAMASSAMY, Sébastien OTTINGER, Danielle COURTEAU, Maurice DELOBEL, Chantal PENARGUEAR, Jean-Luc GAGET, Christian PLUCHET, Laurence ROULET, François LEGRAND.

DATE D'AFFICHAGE

21 OCT. 2008

ABSENT :

Billy MARY

ABSENTS EXCUSES :

Jean LANVIER (pouvoir à Francis DURANTON)
Cécile DURIS (pouvoir à Anne BODIN)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Maurice DELOBEL

Nombre de Conseillers
En exercice 29
Nombre de présents 26
Nombre de votants 28

OBJET : 092/2008 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BURES-SUR-YVETTE - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 , L300-2 et R123-1 et suivants,

Vu la délibération n°025/2004 du Conseil municipal en date du 28 avril 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°057/2007 du Conseil municipal en date du 23 mai 2007 ayant approuvé la modification du PLU (modification de dispositions du règlement, correction d'erreurs matérielles et ajout d'une annexe au rapport de présentation),

Vu la notice explicative,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Versailles en date du 5 février 2008 annulant partiellement la délibération du 28 avril 2004 relative à l'approbation du PLU en tant qu'elle classe la parcelle A612 du cadastre en zone UL destinée à une aire d'accueil des gens du voyage et prévoit le tracé d'un axe de circulation nord-sud traversant le campus de l'Université Paris XI,

Considérant qu'il est également nécessaire de rectifier quelques erreurs de tracés touchant des terrains,

Considérant que la révision du PLU de Bures-sur-Yvette doit permettre de traduire et mettre en cohérence le futur projet urbain local dont les trois piliers seront :

- renforcer l'unité de la ville
- dynamiser son centre
- relier les différents quartiers de la commune

Ces trois objectifs s'appuieront sur les moyens suivants :

- assurer un développement harmonieux et durable de la commune
- favoriser le développement de l'habitat dans les zones suffisamment desservies par les transports en commun et proche des commerces pour ne pas nécessiter l'usage de la voiture
- favoriser la mixité sociale dans les programmes de logements permettant d'atteindre le pourcentage exigé par la loi
- développer le commerce de proximité
- élaborer un schéma de déplacement prenant en compte la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire

- intégrer la vie universitaire à la ville en développant des lieux d'animation communs, notamment en matière culturelle et sportive
- encourager une architecture et un urbanisme de qualité en travaillant notamment sur les caractéristiques des terrains, les volumétries des constructions et en veillant à la qualité architecturale et environnementale des extensions et des réhabilitations.

Considérant que la révision doit s'appuyer sur la concertation la plus large possible avec l'ensemble des Buressois,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (F. LEGRAND, L. ROULET, J.L. GAGET, C. PENARGUEAR, M. DELOBEL, D. COURTEAU, C. PLUCHET)

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Dit que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune .
- Dit que la concertation associant le public, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du PLU sera mise en place selon les modalités suivantes :
 - o Dès publication de la présente délibération et pendant toute la durée de la concertation, un cahier destiné à recueillir les observations et propositions sera mis à disposition du public
 - o Des articles seront régulièrement publiés dans le bulletin municipal
 - o Une présentation publique à l'ensemble des Buressois suivie d'un débat sur le projet sera organisée
- Décide de prendre un bureau d'études pour réaliser les études nécessaires à la révision du PLU
- Sollicite de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré

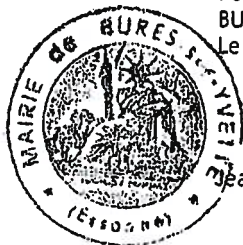
La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau et notifiée :

- o Au Préfet du département de l'Essonne
- o Au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général,
- o Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Essonne
- o Au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)
- o Au Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS)
- o Aux maires des communes voisines (Gif-sur-Yvette, Orsay, les Ulis, Gometz le Chatel, Saint Jean de Beaugard)

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire
La présente délibération
Le 21 OCT. 2000

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an que dessus,
et ont signé les membres présents
Pour Extrait Certifié conforme
BURES-SUR-YVETTE, le 21 OCT. 2000
Le Maire,



Jean-François VIGIER